

Christophe MILOT

De: PONCET-TRAMUT Sandrine <s.poncet-tramut@troyes.cci.fr>
Envoyé: lundi 4 novembre 2024 11:39
À: Christophe MILOT
Objet: RE: Consultation des Personnes Publiques Associées - Article L153-16 du Code de l'Urbanisme – élaboration du Plan local d'urbanisme

Bonjour Monsieur MILO,

Suite à votre courriel du 28 octobre 2024, nous avons bien pris connaissance de votre procédure concernant le projet sur le P.L.U. de la commune Pavillon Sainte Julie.

Par la présente, nous vous informons que nous n'avons pas de remarques particulières à formuler au titre de la CCI de Troyes et de l'Aube.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien à vous.



Sandrine PONCET-TRAMUT
Assistante du Président et du Directeur Général

CCI TROYES ET AUBE
Espace Régley - 1 bd Charles Baltet CS60706 | 10001 Troyes Cedex

+33 3 25 43 70 12 | +33 6 21 58 54 56
<https://www.troyes.cci.fr>



De : Christophe MILOT <c.milot@vicusurba.fr>
Envoyé : lundi 28 octobre 2024 12:40
À : GD-10T-accueil <accueil@troyes.cci.fr>; GD-10T-direction <direction@troyes.cci.fr>; GD-10T-equipements <equipements@troyes.cci.fr>
Cc : Mairie de Le Pavillon Sainte Julie <mairie.pavillon@wanadoo.fr>
Objet : Consultation des Personnes Publiques Associées - Article L153-16 du Code de l'Urbanisme – élaboration du Plan local d'urbanisme
Importance : Haute

Certaines personnes qui ont reçu cet e-mail ne reçoivent pas souvent de e-mail de la part de c.milot@vicusurba.fr. [Pourquoi c'est important](#)

OBJET : Article L153-16 du Code de l'Urbanisme – élaboration du Plan local d'urbanisme

P.J. : 1 dossier en suivant le lien : <https://urlr.me/3YND8>



Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, **ci-après dans le lien de téléchargement**, conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'élaboration du Plan local d'urbanisme. La commune de La Pavillon-Sainte-Julie a prescrit le 5 février 2021 l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU). Lors de la délibération de prescription, le Conseil Municipal a décidé les **objectifs poursuivis** dans le cadre de la révision de son PLU, à savoir :

- Des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme;
- Fixer les orientations de la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable et de maintenir à minima le niveau de population;
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre son développement harmonieux;
- Favoriser le renouvellement urbain;
- Préserver l'environnement dans le respect des principes du développement durable;
- Mettre en valeur les qualités architecturales présentes sur le territoire communal;
- Rendre compatible le PLU avec les différentes évolutions législatives et réglementaires dont le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020.

La concertation publique a pris fin et **le conseil municipal a arrêté le projet d'élaboration de PLU en date du 19 septembre 2024**. Je vous demanderais de bien vouloir nous faire part de vos éventuelles observations sur le projet d'élaboration de PLU dans les délais qui vous sont impartis.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Ange CHALVET, le Maire

Cordialement,



Christophe MILOT - Urbaniste, co-gérant.

03 26 51 07 08 - 06 28 41 19 44

9 \ 11 Place Bernard-Stasi 51200 ÉPERNAY

c.milot@vicusurba.fr

www.vicusurba.fr